

Enregistrement des données des experts pour les missions dans le cadre du Contrat cadre

1. Identité du contrôleur

Chef d'Unité DEVCO F4 - Direction générale du développement et de la coopération EuropeAid.

2. Objectifs du traitement

Fournir l'information sur la disponibilité des experts au démarrage de leurs missions en conformité avec la Déclaration d'exclusivité et de disponibilité qu'ils ont signées pour leur mission dans le contexte du CC.

3. Catégories de données concernées

Non disponibilité des experts au démarrage de leurs missions comme indiquée dans leur déclaration.

(*Formulaire en Word de la Déclaration d'exclusivité et de disponibilité sur : http://ec.europa.eu/europeaid/work/framework-contract/beneficiaries-2009/index_fr.htm)*

4. Destinataires ou catégories de destinataires

La disponibilité des experts pour une mission spécifique dans le contexte du Contrat cadre peut être consultée par le personnel de la Commission qui a accès à CRIS (Système commun d'informations de la Relex). Cependant de telles données concernant toutes les missions et tous les experts enregistrés sont accessibles uniquement par le personnel du contrôleur.

5. Droit d'accès et droit de rectifier les données enregistrées

Toute demande d'information concernant le contenu de la base de données et toute demande de modification peut être faite à l'adresse suivante:

EuropeAid-Fwc-Benef@ec.europa.eu

6. Temps de conservation des données

Les données seront gardées le même temps que les données relatives à la mise en œuvre du contrat cadre soit 7 ans.

7. Droit de recours

- Le Superviseur européen de la protection des données assure que les articles du Règlement EC 45/2001¹ sont bien appliqués et conseille les contrôleurs sur le respect de leurs obligations. (voir art. 24 du Règlement);
- Pour toutes les Institutions, le Superviseur européen de la protection des données agira comme une autorité de supervision indépendante (voir art. 41 à 45 du Règlement). Les experts ont droit au recours à n'importe quel moment auprès du Superviseur européen de la protection des données. Contact: edps@edps.europa.eu. Le Superviseur européen de la protection des données intervient seulement dans le cadre du Règlement EC 45/2001.

¹ Règlement (EC) No 45/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organismes communautaires et à la libre circulation de ces données.